

LE

PROCÈS ZOLA

Impressions d'Audience

(Extrait du journal LE SIÈCLE)



PREMIER ENGAGEMENT

Le procès Zola a commencé hier devant le jury de la Seine. La première journée, qui ne pouvait être celle de la grande bataille, a été chaude et fertile en escarmouches significatives. Les adversaires en présence ont pris violemment contact, et les incidents ont tourné au complet avantage de la défense. L'auditoire a, dès le début, éprouvé une double impression. Tout d'abord, il a senti que l'accusation refusait le débat large, ouvert, le *fair play* qui permettrait à M. Emile Zola et au journal l'*Aurore* de faire la lumière sur les faits diffamatoires dont ils sont inculpés.

La seconde impression, non moins forte, c'est que les prévenus et leurs défenseurs apportaient à la démonstration de la vérité une force de conviction, une chaleur de conscience et une puissance de volonté qui triompheront de tous les obstacles, de tous les artifices, de toutes les obstructions.

Le ministère public, représentant le ministre de la guerre, a demandé, dès l'ouverture de l'audience, la limitation des témoignages, des preuves et des plaidoiries au seul fait pru-

demment visé par la poursuite, c'est-à-dire à la diffamation lancée contre le deuxième conseil de guerre.

« Il n'y a pas d'affaire Dreyfus en cause, et c'est afin d'empêcher d'obscurcir le débat, dit-il, qu'il prétend le restreindre. » C'est pour mieux l'éclairer qu'il l'escamote. Et la Cour fait droit à ses conclusions malgré les protestations de M^e Labori qui, dans une improvisation admirable de logique et d'éloquence, démontre que toutes les accusations de M. Zola forment un bloc indivisible ; qu'on ne saurait, en équité comme en bon sens, en distraire un chef de tous les autres auxquels il est connexe ; et que pour prouver que le deuxième conseil de guerre a couvert l'illégalité du premier verdict, il lui faut d'abord prouver l'illégalité du procès Dreyfus.

Et quant à la chose jugée, l'éminent avocat, dans un superbe élan oratoire, la salue, la respecte ; car elle est sacrée pourvu qu'elle soit justement et légalement jugée ; mais elle n'est rien quand il n'y a plus de légalité, de droit ni de justice.

La dérobade du ministère public n'est que le signal des autres. Après l'avocat général, ce sont les témoins qui reculent, ceux du moins sur lesquels a prise l'autorité gouvernementale ou la menace. Défaillante et malade, M^{me} de Boulancy, la correspondante du ulhan Esterhazy, la détentrice de lettres plus compromettantes que celles qu'elle a déjà versées entre les mains du général de Pellieux ! Défaillante et malade M^{lle} de Comminges, qui a éprouvé, la première, l'effet de l'imagination mélodramatique de M. du Paty de Clam, l'inventeur des femmes voilées ! Défaillant ledit du Paty de Clam ; défaillants le général Billot et le général Mercier, le premier sous prétexte qu'il a été mêlé comme officier de police judiciaire au procès Dreyfus, le second parce qu'il ignore tout le procès Esterhazy !

Tous ces officiers sont d'accord pour esquiver la comparution devant le jury, se faisant ainsi « juges de l'utilité de leur déposition ; » et alors que d'anciens ministres, des civils, comme MM. Develle, Guérin, Leygues et Poincaré défèrent à l'appel de la justice, eux semblent vouloir constituer une classe à part dans la nation, supérieure au Droit, supérieure à la Loi.

Et le ministère public reste impassible et muet devant ce

refus de témoigner qui impressionne singulièrement jurés et auditeurs, jusqu'à ce qu'aux applaudissements unanimes de la salle le défenseur se lève et réclame, dans des conclusions fortement motivées, d'ordonner la comparution de M. du Paty de Clam, de M^{me} de Boulancy, — malade seulement de terreur devant les menaces meurtrières du commandant Esterhazy ; — puis des perquisitions à son domicile pour y trouver les lettres du commandant.

« Le défaut des officiers est-il une attitude spontanée adoptée ou une consigne qu'on leur impose? C'est au ministère public à nous édifier sur ce point. Quant au général Mercier, son témoignage est essentiel, puisque lui seul peut nier ou affirmer la pièce secrète sur la production de laquelle Dreyfus a été condamné. Si l'allégation est fausse, que le général Mercier vienne la démentir ; siil refuse de venir, sa défaillance est un aveu, et l'on peut se passer de lui. »

C'est sur ce défi que la défense a clôturé victorieusement l'audience. De toute part on sent qu'un rude coup est porté à cette conspiration du silence, savamment mais inutilement organisée par le ministère de la guerre et un état-major aux abois. De toute part on perçoit la lumière qui filtre, la vérité qui s'avance et qui peu à peu ébranle l'échafaudage de ruses, de contradictions et de mensonges amoncelés depuis quatre mois. On a le sentiment profond que les journées suivantes achèveront l'œuvre commencée ; chacun paraît partager cette impression, depuis les prévenus qui s'en vont joyeux et triomphants jusqu'au commandant Esterhazy que nous voyons abandonner la Cour d'assises la face livide et angoissée.

(8 février.)

FAUSSE MANŒUVRE

L'audience d'hier confirme et précise les impressions de la veille : l'accusation use toutes les ressources de la procédure afin de resserrer encore le cercle déjà restreint où peut se mouvoir la défense. Et cette dernière emploie heureusement tout son effort à faire jaillir la lumière et éclater la vérité à travers

les barreaux de la prison légale dans laquelle on prétend l'enfermer. Les mains liées par le texte de l'assignation, le président refuse d'interroger M^{me} Dreyfus sur les agissements de M. du Paty de Clam durant l'instruction qu'il conduisit contre son mari ; mais il laisse M^e Leblois s'expliquer sur les intrigues et les machinations dont le colonel Picquart fut victime et auxquelles les bureaux de la guerre ne demeurèrent pas étrangers, Si la Cour interdit à M. Scheurer-Kestner de lire aubliquement les lettres du général Gonse, elle ne l'empêche point d'en résumer le contenu.

La Cour est allée plus loin ; elle a refusé d'admettre les excuses des officiers défailants et de paraître ainsi s'associer à la consigne d'abstention que le ministre de la guerre impose à ses subalternes. Elle ordonne de réassigner les officiers cités en vain ; et nous ne pouvons douter maintenant que MM. Mercier, du Paty de Clam, Esterhazy et les autres ne répondent demain à l'appel qui leur est réitéré.

Cet arrêt de la Cour a produit sur les jurés et l'auditoire un effet profond, sensationnel, qui ne saurait manquer de se répercuter dans tout le pays. C'est le désaveu le plus formel, le plus violent que l'on puisse imaginer, de l'attitude injustifiable adoptée par M. le général Billot ; celle d'un ministre qui s'efforce d'intercepter la manifestation de la vérité, celle d'un plaignant qui arrête la production de témoignages susceptibles d'éclairer les juges mêmes auxquels il recourt ; celle enfin d'un chef militaire qui s'efforce de mettre au-dessus de la jus ice et de la loi l'armée et l'honneur de l'armée, pour lesquels il a demandé lui-même la protection de la Justice et de la Loi.

Cette audience devait être féconde en épreuves pour le ministre de la guerre ; l'exemple a suivi la leçon, et l'exemple est venu de haut. Un ancien président de la République, M. Casimir-Perier, figurait parmi les témoins cités. Il n'a point hésité à venir apporter à la Cour d'assises, avec son serment, la déclaration que, dans la mesure où il ne serait point lié par les obligations de la charge suprême qu'il a jadis remplie, il se tenait comme tout autre citoyen aux ordres de la justice de son pays.

Il faut espérer que ce double enseignement suffira à remettre les choses en ordre et à rompre la consigne si malheureusement

édictée par le général Billot; que, libres de toute entrave, les officiers pourront déposer devant le jury, et que sans trahir leur conscience d'homme, non plus que leur honneur de soldat, il sauront concilier le devoir professionnel avec celui du citoyen.

(9 février.)

LES TÉMOIGNAGES

Les officiers réassignés ont enfin déféré à l'appel de la justice; ils sont venus à la barre de la Cour d'assises, et la dernière audience a été presque entièrement remplie par leurs dépositions. On est donc en droit de considérer la journée d'hier comme celle de l'accusation. Celle-ci a fourni son suprême effort; analysons-en les résultats.

Le premier témoin, M. le général de Boisdeffre, a essayé de se réfugier dans un absolu mutisme, se prévalant et d'un arrêt de la Cour qui exclut l'affaire Dreyfus du débat, et aussi du secret professionnel.

Le défenseur n'a pas eu de peine à démontrer que ledit arrêt n'empêchait pas de répondre aux questions relatives à l'affaire Esterhazy, et que d'autre part il ne fallait point faire du secret professionnel une sorte de secret d'Etat opposable à toute question.

M. de Boisdeffre s'est alors départi de son silence, mais on ne saurait dire que ses réponses aient apporté quelque lumière au débat. Presque toutes les questions le prennent au dépourvu et le laissent incertain ou ignorant. La femme voilée, le document libérateur que cette femme aurait remis au commandant Esterhazy, il en a bien entendu parler par les gazettes, mais il ne sait qui peut être cette personne, pas plus qu'il ne veut dire ce qu'est cette pièce mystérieuse qui s'est promenée dans Paris et n'est sortie d'une main inconnue que pour tomber dans une main suspecte.

Le général a-t-il eu la curiosité de s'enquérir au sujet de cette étrange aventure? Assurément, mais l'enquête n'a donné aucun résultat. Comment un tel document a-t-il pu disparaître

durant quarante-huit heures des bureaux de l'Etat-Major ? M. de Boisdeffre ne l'imagine pas. Devant la surprise unanime que manifeste tout l'auditoire, il se borne à prononcer un éloge pompeux des officiers qui ont la garde des documents confidentiels, et qui sont chargés de retrouver les pièces volées ou perdues.

Le fâcheux effet produit par cette déposition ne pouvait être dissipé par le témoignage du sous-chef de l'Etat-Major. M. Gonse, il faut en convenir, n'avait pas un rôle facile. La toute récente publication de sa correspondance avec le colonel Picquart ne laissait pas de l'embarrasser visiblement ; et son émotion s'est trahie par une parole malheureuse qu'il a, par la suite et après un incident pénible, retirée et regrettée : rétractation plus facile, en vérité, que celle des lettres par lesquelles il encourageait le colonel Picquart à poursuivre ses investigations sur M. Esterhazy, en vue d'une revision possible, prochaine même du procès Dreyfus.

Le général Gonse s'est efforcé d'affaiblir la portée de cette correspondance très significative. Il conteste que dans sa pensée la culpabilité d'Esterhazy dût entraîner l'innocence de Dreyfus. Il ne semblait pas que personne dans l'auditoire jugeât ces explications décisives et ces « *distinguo* » convainquants.

Après cette déposition, l'État-Major passe de la défensive à l'offensive. Le commandant Lauth vient charger son ancien chef, le lieutenant-colonel Picquart. Il renouvelle contre lui les insinuations déjà recueillies de la même bouche par le légendaire rapport Ravary, et qui ne tendent à rien moins qu'à représenter le colonel comme un falsificateur de documents et un suborneur de témoins. Or, cela est acquis depuis hier, après la déposition péremptoire de M^e Leblois, le conseil d'enquête du Mont-Valérien a laissé tomber ces imputations déshonorantes, que le commandant Lauth a cru devoir ramasser aujourd'hui.

Le général Mercier a clôturé la liste des témoins militaires. L'ancien ministre de la guerre a l'habitude des discussions parlementaires, des effets oratoires et de la manœuvre politique.

Ses réponses ont été plus habiles que catégoriques. Interrogé sur la pièce secrète dont il avait avoué l'existence, il a nié son prétendu aveu, mais non le fait de la communication. Sur ce

point, il est resté muet, Il s'est contenté d'affirmer d'une voix tonnante que d'après lui Dreyfus était coupable et légalement condamné. Cette affirmation qui reproduit sans la fortifier celle du général Billot n'est pas de nature à lever les doutes qui assiègent tant de consciences. Et l'on a, d'ailleurs, pu constater que durant toute cette audience les officiers ne se sont affranchis du secret professionnel que pour affirmer la culpabilité de Dreyfus ou incriminer le colonel Picquart.

Ce dernier va bientôt être à même de répondre à ses accusateurs.

Mais déjà, à la fin de l'audience, dans une déposition qui a pris les proportions magistrales de la cause, M. Trarieux a dissipé bien des ténèbres, et projeté de vives clartés sur l'affaire Esterhazy comme sur l'affaire Dreyfus. Il achèvera aujourd'hui sa lumineuse démonstration. En attendant qu'elle porte la conviction dans tous les esprits, sa parole a remué tous les cœurs. C'était celle d'un homme dont les préjugés de caste, la passion religieuse, l'esprit de parti, non plus que les préoccupations électorales, ne peuvent fausser le jugement ni obscurcir la conscience.

(10 février.)

TÉMOIGNAGES MUETS

L'audience d'hier a été la répétition presque complète de la précédente. Seuls les témoins, on pourrait dire les acteurs, changent ; mais la pièce est toujours la même. La défense se heurte aux mêmes obstacles, aux mêmes silences ; parfois aussi aux mêmes attaques sans qu'il lui soit laissé le moyen de riposter.

Le président déclare intangible l'affaire Dreyfus, sans réussir toujours à empêcher les témoins militaires d'affirmer hautement, sur leur honneur de soldat, la culpabilité de l'ex-capitaine. De même, les officiers, muets quand il s'agit de se disculper de certaines responsabilités graves, retrouvent l'éloquence et la verve implacable des procureurs lorsqu'ils rencontrent le colonel Picquart sur leur chemin. C'est ainsi que le général de Pel-



lieux a réédité, pour les aggraver, les insinuations du rapport Ravary contre le lieutenant-colonel Picquart.

Après avoir flétri véhémentement les excès de zèle et les indiscretions de M. Picquart à l'égard d'Esterhazy, il n'a pu valablement expliquer sa sévérité perquisitionnelle chez l'un et son indulgente inaction envers l'autre.

Le colonel Picquart est jusqu'ici le véritable accusé, bien plus que M. Zola. Celui-ci n'a fait qu'incriminer l'Etat-Major, l'autre est le faux frère qui a, non pas livré les secrets de la défense nationale, mais trahi les intérêts d'une coterie, en prenant une initiative dont certains contestent l'opportunité, mais dont nul ne saurait discuter le courage et la générosité.

Le colonel Picquart sera entendu demain. Le huis clos qui a étouffé sa parole sera enfin brisé. C'est le colonel Picquart qui a soulevé la question qui agite la France et l'Europe. Il nous doit, il se doit à lui-même, aux chefs qui l'ont connu, estimé, protégé, il doit à son pays et au monde entier de dire la vérité, toute la vérité.

Un autre témoin, M. Salles, qui a comparu hier, détenait cette vérité. C'est lui qui avait appris d'un membre du premier conseil de guerre la communication de la fameuse pièce secrète sur le vu de laquelle aurait été condamné Dreyfus. M. Salles allait-il faire devant la Cour d'assises le récit qu'il a fait à M^e Demange ? Le Président veillait.

Plus heureux qu'avec le général Mercier dont il n'avait pu, chacun s'en souvient, arrêter l'incursion sur la frontière inviolable, mais non inviolée de l'affaire Dreyfus, M. Delegorgue n'a pas voulu poser la question de la pièce secrète, sous forme directe ou indirecte. Le oui redouté ne s'est pas échappé des lèvres émues du témoin. C'est alors que M^e Clémenceau, affirmant l'existence de la pièce, mit le témoin en demeure de le démentir. Le démenti n'est pas venu ; et le Président n'a point atténué l'effet de ce silence, en le prescrivant trop tard au témoin. Ce dernier s'était tu avant l'intimation présidentielle. Le coup, pour être silencieux, n'en était pas moins porté. Il avait frappé le public, la Cour et les jurés. Il frappera le pays tout entier.

L'existence de la pièce secrète n'est pas juridiquement prouvée, il est vrai ; mais elle est aujourd'hui certaine ; cela suffit.

Personne, parmi ceux qui pensent librement, froidement, impartialement, n'en doutera demain.

La conscience nationale sentira tout le poids de ce témoignage qui, pour avoir été muet, n'en est pas moins éloquent. Il ne saurait amener la revision immédiate, peut-être; il ne la rend pas, à présent, possible; soit encore. Mais d'ores et déjà, il l'a rendue nécessaire, au moins en principe.

La réalisation n'est plus, comme le général Gonse l'écrivait dans sa dernière lettre, qu'une question de moyens... et de temps.

(11 février.)

LE COLONEL PICQUART

Le colonel Picquart a témoigné hier devant la Cour d'assises. Sa déposition, fort attendue des uns, fort redoutée des autres, n'a point démenti les espérances ni les appréhensions. Il faut lire le compte rendu sténographié de toute cette audience pour en apprécier l'importance sans doute décisive sur l'issue du procès.

Chacun sait dans quelles conditions le colonel se présentait à la barre des témoins. Plus que M. Zola, il apparaît au syndicat de la rue Saint-Dominique comme le véritable accusé. C'est lui qui, le premier, soupçonna de trahison M. Esterhazy; c'est lui qui le premier, éclairé par un petit bleu adressé au célèbre uhlan et par l'identité de son écriture avec celle du bordereau attribué à Dreyfus, conçut des doutes sur la culpabilité de l'ex-capitaine, dont il avait suivi tout le procès, comme délégué du ministre de la guerre.

Il poursuivait ses investigations, quand on le chargea d'une étrange mission au cours de laquelle il fut promené, par des étapes successives, de Paris à Gabès.

Depuis lors, le colonel Picquart, tout récemment promu, résidait à Tunis. Il fut bientôt en butte à des manœuvres et des machinations de la part de tous ceux qui ne lui pardonnaient ni son initiative contre le commandant, ni sa conviction relative à l'affaire Dreyfus.

La campagne entreprise par M. Scheurer-Kestner devait préciser ces intrigues et ces machinations. Il fallait compromettre le colonel Picquart, qui pouvait, par ses révélations, devenir le soutien le plus autorisé de la revision du procès de 1894.

Il fallait ruiner d'avance le crédit moral de l'homme qui connaissait le mieux les détails de l'affaire Dreyfus et les agissements de M. Esterhazy. Alors tout fut mis en œuvre contre le colonel et nos lecteurs ont présentes à l'esprit les fausses lettres et les faux télégrammes dont on voulait déduire des solidarités louches et compromettantes.

La dénonciation de M. Mathieu Dreyfus rappela M. Picquart à Paris comme témoin devant le général de Pellieux. Là on reprocha au colonel Picquart, à propos de l'affaire Esterhazy, de prétendues fautes graves et des indiscretions à la suite desquelles cependant ses chefs l'avaient comblé d'éloges et promu lieutenant-colonel.

Le commandant Ravary, chargé d'instruire l'affaire Esterhazy, n'avait retenu que les griefs imputables au colonel Picquart. Après l'acquittement du premier, le second était traduit devant un conseil d'enquête, dont la sentence est encore inconnue, et semble encore subordonnée à l'attitude qu'aurait eue devant la Cour d'assises l'ancien chef du service des renseignements.

Le colonel Picquart n'a point cédé à la menace. Il a parlé hier en homme qui ne craint pas d'affirmer la conviction profonde de sa conscience et qui lui sacrifie ambitions présentes et rêves d'avenir.

L'éminent défenseur, par un questionnaire qui reste comme un monument de logique acérée et puissante, a fourni au colonel le moyen d'éclairer enfin le jury auquel, jusqu'à présent, tous les témoins ont systématiquement refusé la lumière.

Sans se départir des ménagements et de la discrétion que lui imposent encore les fonctions qu'il a jadis remplies, M. Picquart a expliqué pourquoi l'enquête ouverte contre Esterhazy n'avait pas abouti. Il nous a montré le général de Pellieux et le commandant Ravary également soucieux d'innocenter l'accusé et de charger le témoin.

Il a prouvé la fragilité et la contradiction des accusations du commandant Lauth et de l'adjudant Gribelin.

Enfin il n'a pas eu de peine à se justifier du reproche inexact d'avoir fait perquisitionner sans mandat chez Esterhazy ; d'autant que son accusateur était le général de Pellieux, qui avait fait perquisitionner chez lui, Picquart, témoin, alors qu'il s'abstenait de prendre cette précaution contre Esterhazy, l'accusé.

La confrontation du témoin avec ses dénonciateurs a mis en relief la haute sincérité, l'énergie calme et sûre du colonel Picquart. Des applaudissements ont éclaté dans tout l'auditoire. D'ores et déjà, sa cause est moralement gagnée devant l'opinion. Son témoignage garde toute la force dont ses ennemis avaient espéré le destituer. La confrontation annoncée avec le colonel Henry va compléter aujourd'hui l'impression produite et le résultat acquis.

(12 février).

L'ÉTAT-MAJOR COMPLICE

« Il n'y a pas d'affaire Dreyfus », « il n'y a pas d'affaire Zola », s'écriait même le président Delegorgue dans le trouble d'une des audiences orageuses de cette semaine. Il semble, en effet, si l'on en juge d'après la direction des débats, d'après les témoignages des officiers, qu'il n'y ait au fond de tout ce procès, au regard de l'accusation, qu'une affaire Picquart.

Le colonel Picquart a eu le malheur de voir et de connaître trop de choses ; témoin gênant, bien qu'encore muet, on a commencé par l'éloigner.

Puis, dans la crainte qu'il ne parle un jour, on le compromet ; lorsqu'on l'a contraint à parler pour se défendre, on le frappe, on le noircit, on s'efforce de le perdre, de le déshonorer.

Y a-t-on réussi ? Non, malgré le concours bienveillant du président des assises, malgré les insultes dont il laisse couvrir un témoin prisonnier. Mais il n'importe, et, militairement, Picquart est la victime choisie de tout l'Etat-Major. Il expiera non pas quelques fautes douteuses, au moins indémontrées,



mais toutes les fautes et tous les crimes des autres, parce qu'au lieu de s'y associer, il en a poursuivi le redressement et la réparation. Picquart, avec tous ses services de loyal et brillant officier, avec tout son passé d'honneur et de mérite, sera sacrifié au louche Esterhazy.

Et pourtant la vérité se fait jour peu à peu ; chaque audience en fait apparaître une étincelle. A l'heure présente, deux faits graves sont mis hors de doute grâce aux dépositions de M. Jaurès et de M^e Demange.

Que les bureaux de la guerre aient protégé M. Esterhazy, dès l'ouverture de l'enquête militaire à laquelle procéda le général de Pellieux, M. Jaurès en a fourni une démonstration lumineuse, dont la force logique égale la puissance oratoire. Et, de cette protection, il a donné deux preuves sans réplique.

La première, c'est la remise du document libérateur à M. Esterhazy et la restitution opérée par Esterhazy de cette pièce contre un récépissé émanant du ministère de la guerre.

Comment admettre qu'un document secret, d'une telle importance, ait été confié à quiconque, en dehors de la connivence des bureaux de la rue Saint-Dominique ? Comment admettre surtout, sans cette connivence, qu'ils en aient accepté la restitution d'une telle main comme une chose naturelle, légitime, sans se préoccuper de la façon dont M. Esterhazy se l'était procuré, sans ouvrir une enquête, sans interroger l'homme, sans s'inquiéter de rien !

Le deuxième argument n'est pas moins décisif. Le colonel Picquart, M. Esterhazy, le général de Pellieux, le rapport Ravary s'accordent à déclarer que ce document était la pièce secrète qui contient ces mots : « Ce canaille de D... » bref, la fameuse pièce secrète qui avait emporté la condamnation du capitaine Dreyfus.

Or, quelle pouvait être la signification, le sens et la portée d'un pareil document, aux yeux d'Esterhazy, sinon que l'on veillait sur lui, et qu'il pouvait, sans crainte, attendre l'enquête, l'instruction, le jugement.

Pour l'accusé, cette pièce valait par son origine, non par son contenu. « C'était un cordial, et non une cartouche » que l'Etat-Major faisait passer à son protégé, pour relever son moral abattu.

Ainsi, cette pièce secrète a servi à deux fins. Elle devait sauver Esterhazy après avoir fait condamner Dreyfus. Le témoignage de M^e Demange, formel à cet égard, a désormais fixé ce point capital du procès de 1894. Les efforts de M. Delegorgue et l'arrêt de la Cour n'ont pu neutraliser la force irrésistible de la lumière et de la vérité.

La déposition qu'on avait arrêtée sur les lèvres de M^e Salle s'est échappée de la bouche de M^e Demange, auquel il avait confié le terrible aveu d'un des juges de Dreyfus. Cette violation de la loi est acquise aujourd'hui. Nul n'en saurait douter.

Rien ne prévaudra plus contre cette évidence ; ni le témoignage équivoque autant qu'intéressé d'anciens ministres devant la Cour d'assises, ni les affirmations, qui se répètent sans rien ajouter à leur autorité, des ministres actuels, lesquels n'hésitent pas à sacrifier à de misérables et mesquines ambitions le droit et la légalité.

(13 février.)

LES AUGURES

La journée d'hier a été consacrée aux experts en écritures. Après les phases émouvantes et les incidents dramatiques de ces dernières audiences, leur comparation a produit une impression de détente, à la façon d'un intermède comique, parfois même burlesque. Le public n'a pas écouté sans rire ces maîtres patentés de la science graphologique, et M^e Labori, pour le talent duquel grandit chaque jour l'admiration générale, s'est un peu délassé des combats de Titan qu'il livre depuis huit jours en s'égayant aussi des oracles rendus par ces augures.

Tous les experts, ceux de l'affaire Dreyfus et ceux de l'affaire Esterhazy, se réclament chacun d'une école différente : chacun a pris une attitude spéciale. Pendant que MM. Charavay et Varinard se retranchaient derrière le secret professionnel, refusant de répondre, M. Couard le violait partiellement. Mais M. Bertillon donnait le spectacle le plus extraordinaire qu'il puisse se concevoir. M. Bertillon, sceptique en matière d'écri-

tures, est plein de foi dans un système dont il est l'inventeur : celui des rythmes géométriques, qui fit merveille, dit-on, devant le conseil de guerre de 1894, et grâce auquel, par des lettres de Mathieu Dreyfus saisies dans le buvard du capitaine Dreyfus, l'expert parvint à établir que ce dernier était et pouvait être seul l'auteur du bordereau. Sollicité par les défenseurs d'exposer son système magique, M. Bertillon a trouvé toutes sortes de prétextes pour ne point divulguer sa précieuse invention. Tout d'abord, il s'est excusé par l'arrêt de la Cour qui interdit de rentrer dans le procès de 1894. Comme on l'invitait à expliquer seulement le principe de sa merveilleuse découverte, il a objecté la longueur et la difficulté d'une démonstration trop abstraite, voire même trop absconse pour l'esprit des jurés.

Bref, soit méfiance à l'égard du jury, soit inquiétude du résultat final, il était visible que le médium était embarrassé. Le spirite de la graphologie refusait d'évoquer ses esprits familiers, et les tables n'étaient point hier en humeur de tourner. L'auditoire a salué de ses rires la retraite de M. Bertillon, encore que son cas parût généralement fort grave.

Une terrible pensée attristait néanmoins l'ironie du public, c'est qu'un tel monomane eût influé, dans la moindre mesure, sur le verdict de 1894, et que d'un tel cerveau eussent dépendu l'honneur, la liberté d'un homme !

L'expert Teyssonnière, qui traite avec pitié son collègue Bertillon, est venu revendiquer l'honneur, pour lui et sa méthode, d'avoir fait condamner l'ex-capitaine Dreyfus. Son expertise est la seule sérieuse, sûre, infaillible. Elle ne se fonde pas sur les rythmes géométriques, ni sur les sigæes « *Dextrogyres* ou *Senextrogyres* », comme le système « étrange et incompréhensible » de M. Bertillon. Sa logique, « claire et simple », aurait convaincu les membres du conseil de guerre qui paraissaient douter. Pour mieux persuader le jury de sa science et de sa loyauté, M. Teyssonnière a insinué que l'expert de la famille Dreyfus, M. Crépieux-Jamin, avait tenté de le corrompre, sinon directement, au moins par une allusion insidieuse ; et l'intègre expert aurait noblement repoussé l'offre à peine déguisée de « l'infâme syndicat ».

On pourrait s'étonner d'une tentative aussi inutile que tardive, puisqu'elle aurait été faite plus de deux ans après le dépôt

du rapport Teyssonnière. Mais l'honorable M. Trarieux, avec l'autorité qui s'attache à son nom et à son témoignage, a rendu superflue la réfutation d'un pareil racontar. En quelques mots très nets, il a édifié le jury sur le jugement de M. Teyssonnière, sur sa valeur morale, et sur le degré de confiance qu'on peut accorder à sa déposition. M. Teyssonnière, rayé de la liste des experts du tribunal à la suite d'un fait très voisin du chantage, a été réinscrit sur la liste des experts de la Cour par mesure de grâce et sur l'intervention de M. Trarieux. D'ailleurs, il n'a jamais été chargé, depuis lors, d'aucune autre expertise.

De telles révélations ne sont-elles pas pour caractériser les augures officiels, leur indépendance, et la moralité de toutes leurs expertises ? A leur illuminisme trouble et charlatanesque, à leurs raisonnements tantôt contradictoires, tantôt extravagants, à leurs affirmations superbes d'audace autant que pauvres d'arguments et même de vraisemblance, il convient d'opposer toutes ces preuves morales et matérielles qui s'accumulent chaque jour ; il convient, notamment, d'opposer ces réponses décisives que M. Yves Guyot rappelait, en sa déposition pleine de fine et humoristique bonhomie, et qui sont la libre manifestation de l'élite intellectuelle de la France, de l'Europe, du monde civilisé.

(15 février.)

LES SAVANTS

Aux experts d'avant-hier ont succédé les savants, membres de l'Institut, directeur et professeurs de l'École des Chartes, de l'École polytechnique et de la Faculté de Médecine. Les Mages officiels avaient enténébré la question par leurs silences équivoques ou leurs dépositions sybillines. Les savants l'ont enfin élucidée par la simplicité de leurs explications, si claires, si intelligibles, que jurés et public, tout le monde a pu les suivre sans peine et les comprendre sans efforts.

Aucun charlatanisme, aucun mystère, aucune solennité, aucun ésotérisme dans leurs démonstrations, mais une méthode

très scientifique, une observation exacte et précise, une analyse minutieuse — faite sur le tableau noir — du fameux bordereau, pour aboutir à la conclusion formelle, catégorique, que l'écriture n'est pas celle de Dreyfus, mais bien d'Esterhazy.

A cet égard, pas le moindre dissentiment entre tous ces savants, qu'ils s'appellent Havet, Meyer, Molinier, Crépieux-Jamin, Franck, et enfin Grimaud. Chacun d'eux apporte sa contribution personnelle à l'œuvre de lumière.

L'éminent directeur de l'École des Chartes a, le premier, avec son autorité européenne de paléographe et de diplomate, rectifié d'un mot, mais d'un mot décisif, la contestation du général de Pellieux, relativement à la ressemblance entre un fac-similé et l'original d'une pièce. Où le général flairerait presque un faux, M. Paul Meyer voit un document sérieux, équivalent, pour la comparaison des écritures, à l'original même de la pièce. Les autres érudits ont formulé la même appréciation. On ne peut que souhaiter une confrontation prochaine entre les deux contradicteurs.

Nous ne saurions trop insister sur les résultats positifs acquis à l'audience d'hier. Celle de lundi avait été l'effondrement de l'expert Bertillon et la confusion de M. Teyssonnière. Leurs dépositions avaient suffi à ruiner leurs propres expertises. Table rase était faite. Les docteurs ayant tué la thèse, MM. Frank et Havet n'avaient donc pas à la combattre ; ils devaient établir la leur. Ils se sont victorieusement acquittés de cette tâche que le président des assises ne semblait pas désireux de leur faciliter.

La comparaison des lettres originales de M. Esterhazy n'a pas seulement démontré l'identité de son écriture avec celle du bordereau, mais aussi la similitude des habitudes orthographiques et, pour compléter la preuve, l'adéquation du style, la reproduction des tournures vicieuses et des termes impropres.

Grâce au témoignage de M. Paul Meyer et de M. Havet, la question des décalques n'a pas été vidée moins définitivement. Outre que l'écriture du fameux bordereau, naturelle, courante et spontanée, par son aspect matériel, écarte *a priori* la vraisemblance d'une telle hypothèse, la rédaction du texte en exclut absolument la possibilité. Le même homme a écrit, rédigé, pensé le texte du bordereau ; on reconnaît son écriture, sa main, son style ; et c'est Esterhazy !

Un témoin de moralité, M. Grimaud, l'éminent professeur de l'École polytechnique, est venu apporter au jury le cri de sa conscience en l'honneur de Zola et à l'appui de l'œuvre de justice que Zola a tentée, avec tous ceux qui pensent en ce pays, M. Grimaud, issu d'une lignée de vaillants officiers et d'illustres marins, a trouvé des accents pathétiques pour protester contre les outrages et l'accusation de lèse-patriotisme que le syndicat de la rue Saint-Dominique lance à la face de tous champions de la justice et de la loi.

M. Grimaud, dont toute l'existence est un long dévouement à la science, qui en 1870 a fait ses preuves de bravoure et de patriotisme, a voulu couronner sa carrière par un acte de grand courage civique et de haut désintéressement. Sa protestation en faveur du droit lui a valu déjà les menaces et les persécutions du ministre la guerre. Ce dernier, en effet, a proposé sa révocation comme professeur à l'École polytechnique, au Conseil des ministres, qui n'a point osé ratifier cette mesure.

Du reste M. Grimaud ne s'émeut point des risques : il continuera à demander la lumière, à seconder ceux qui poursuivent le triomphe de la justice et de la vérité.

De tels hommes honorent un pays et consolent de nombreuses et tristes défaillances.

Il était de mode, en ces derniers temps, de reprocher à la science de ne pas répondre à tous les besoins moraux et métaphysiques de l'humanité. En cette crise de conscience que traverse notre pays, et de laquelle, nous l'espérons, il sortira finalement à son honneur, constatons que la science française n'a point fait banqueroute. Elle s'est dressée vaillante, fière, inaccessible aux entraînements, aux ambitions, aux lâchetés et aux haines qui affolent l'Etat-Major, égarent la presse, avilissent les politiciens et déshonorent les gouvernants. Dans ce naufrage presque universel, seule la science française est restée debout.

(16 février.)

LABORI

Si les affaires comme le procès Zola révèlent les défaillances et les capitulations dont la nature humaine est susceptible, elles sont aussi pour mettre en relief les caractères et les talents. Entre tous ceux que ce procès a placés en pleine lumière, Labori se dresse au tout premier rang. Déjà célèbre par les causes retentissantes qu'il a plaidées, et des succès éclatants, Labori n'avait pas encore trouvé d'affaire judiciaire à sa véritable taille; et, jusqu'alors, son éloquence large et puissante avait débordé le cadre étroit du Palais. La cause actuelle lui était due, il était dû à la cause. Tout de suite, on l'a vu de plain-pied avec elle, la portant sur des épaules robustes, infatigables, et depuis huit jours, loin de fléchir, il continue à fournir un formidable effort, qui frappe d'admiration le Palais, le public, amis et adversaires.

Et l'on n'admire point seulement son instrument oratoire, merveilleux à la fois de force et de souplesse, riche d'accent^s divers et de notes multiples, tantôt prêt à sonner la charge comme un clairon, tantôt à persuader, tantôt à émouvoir; mais aussi sa méthode lumineuse, puissante, l'enchaînement vigoureux de ses questions topiques, sa riposte foudroyante, et, par-dessus tout, l'énergie tenace et indomptable avec laquelle il poursuit son œuvre, la lumière, contre toutes les restrictions, contre tous les abus, toutes les partialités

Le spectacle est beau de cette lutte épique que soutient un seul homme animé par la foi dans sa cause, par la seule volonté de faire triompher la justice, le droit, la vérité.

Tout s'est coalisé, et tous, dès l'abord, pour rendre plus lourde encore la tâche du défenseur. Une poursuite circonscrite; et, dans ce cercle restreint, des limitations successives, incessantes; un président qui guette et qui refoule la moindre échappée hors des frontières rigidelement tracées; des témoins qui refusent ou qu'on empêche de parler, sinon lorsqu'il s'agit de nuire à la défense; enfin une salle soigneusement composée afin d'influencer le jury par des manifestations qu'on n'affecte même pas de réprimer.

Et de tous ces obstacles, de toutes ces obstructions, rien n'a pu prévaloir contre l'invincible lutteur, qui, pied à pied défend son terrain sans relâche, ne laisse point passer une attaque sans réplique; prend, sans se lasser, toutes les conclusions utiles pour affirmer son droit ou pour sauvegarder l'avenir; exige toutes les comparutions, toutes les confrontations d'où peut jaillir un filet de lumière, une parcelle de vérité.

Et déjà, malgré toutes les défaites, toutes les dérobades, tous les échappatoires, Labori peut à bon droit prétendre que chaque jour l'affaire a fait un pas nouveau; chaque jour il déjoue une nouvelle imposture, il confond un nouveau faux témoin; il démontre la monomanie d'un Bertillon, et l'indignité d'un Teyssonnière.

Dans ce procès intenté à un homme dont le crime est d'avoir protesté contre la violation des droits sacrés de la défense, Labori apparaît précisément comme la plus haute et la plus éloquente incarnation de ces droits. Son attitude dans le procès Zola rappelle au pays les garanties imprescriptibles qu'on a violées dans le procès Dreyfus.

A l'heure actuelle, Labori n'est pas un simple défenseur, il est la défense elle-même, de tous temps et de tous pays. Il ne remplit plus seulement un devoir professionnel, il accomplit un acte de civisme, d'humanité! A une époque où tant de gens paraissent avoir oublié la Déclaration des Droits de l'homme, il ne défend pas seulement un accusé; mais, avec ce courage que rien ne peut abattre, il personnifie le droit éternel de tous les accusés.

(17 février.)

ENCORE UNE PIÈCE SECRÈTE!

L'audience d'hier a été marquée par un fait de la plus grande importance suivi d'un incident de la plus haute gravité.

Le général de Pellieux, commissaire du gouvernement, à la Cour d'assises, hors d'état de réfuter les démonstrations graphologiques de MM. Paul Meyer, Molinier, Franck, Moriaud, Giry et Louis Havet, a prétendu leur répondre en discutant le contenu même du bordereau. Il s'est efforcé d'établir que les



pièces mentionnées par ce document ne pouvaient avoir été connues et soustraites par le commandant Esterhazy, officier dans un corps d'infanterie, mais seulement par un officier d'artillerie, stagiaire à l'Etat-Major.

La thèse a été détruite par le colonel Picquart, qui a démontré toute la témérité de ce raisonnement *a priori*, par trop simpliste et par trop dénué d'esprit critique,

Tout d'abord, rien n'empêchait Esterhazy d'avoir eu, grâce à ses relations, ses amitiés personnelles, communication de renseignements relatifs soit au frein hydraulique, soit aux troupes de couverture. D'autant que le texte du bordereau ne relate point qu'il s'agisse de documents véritablement confidentiel, mais seulement de notes, c'est-à-dire d'opinions particulières, peut-être d'extraits de journaux, voire même d'informations vagues ou inauthentiques. La seule pièce dont le bordereau souligne l'importance est le projet de manuel du tir de l'artillerie.

Mais là encore il était facile au commandant Esterhazy de se procurer le manuel, en l'empruntant à un officier d'artillerie.

Il y a mieux à dire. Le scripteur du bordereau observe que chaque officier de corps a reçu un manuel, mais qu'il doit le rendre après les manœuvres. Or, Esterhazy a pris volontairement part aux écoles à feu de 1894 ; et précisément le bordereau, où est annoncé le départ de l'officier pour les manœuvres passe pour dater d'avril 1894, c'est-à-dire quelques jours avant les écoles à feu.

Il est vrai que le général Gonse est alors intervenu pour affirmer que le bordereau avait été saisi en septembre ; et que d'ailleurs il était fait aussi allusion à une note confidentielle sur Madagascar qui se rapportait au mois d'août, à la veille des grandes manœuvres auxquelles participa non pas Esterhazy, mais Dreyfus.

L'argument eût porté si M^e Labori n'eût remis sous les yeux du général de Pellieux le passage du rapport d'Omescheville, aux termes duquel la note sur Madagascar — qu'aurait livré le capitaine Dreyfus, — remonterait à février 1894.

Donc il ne pouvait s'agir alors de la note confidentielle du mois d'août ; par suite, il ne pouvait être question des manœuvres

vres de septembre auxquelles participa Dreyfus, mais seulement des écoles à feu où s'était rendu le commandant Esterhazy.

Le général Gonse est resté muet, sans trouver un mot à répliquer à l'argumentation de la défense. Son embarras n'avait pas été moindre, quand, relativement aux troupes de couverture, le colonel Picquart avait rappelé que Dreyfus n'avait pas été dans le service du bureau compétent.

La confusion des deux généraux à la barre avait produit une impression profonde sur les jurés et le public.

Le président y mit terme en suspendant l'audience,

Le général de Pellieux sentait qu'il fallait frapper un grand coup, pour relever l'accusation. A la reprise de l'audience il est venu déclarer qu'en citant le rapport d'Ormescheville, la défense avait brisé le huis clos.

Il n'hésitait donc plus à affirmer que la culpabilité de Dreyfus, établie dès 1894, avait été supplémentairement démontrée par une nouvelle preuve saisie en novembre 1896, au moment de l'interpellation Castelin.

Le général sans expliquer nettement l'origine de cette pièce, en a laissé soupçonner la provenance; toujours la même que celle de la première pièce secrète. Quant aux termes, ils désignaient, paraît-il, indiscutablement Dreyfus.

Devant l'émotion causée par cette affirmation, aussi solennelle qu'indémontrée, M^e Labori a protesté contre ce dernier coup de l'Etat-Major aux abois. Il a rappelé qu'une pièce est sans valeur si elle n'est communiquée, soumise au contrôle et à la contradiction de l'accusé. Ce n'est que de cette discussion que peut sortir une preuve.

Le procès Dreyfus s'est donc rouvert au milieu du procès Zola, par l'intervention de l'Etat-Major lui-même.

L'expédient illégal, et inadmissible au moyen duquel on a fait condamner Dreyfus est renouvelé contre M. Zola. A cela près qu'on ne montre même plus la pièce secrète, en chambre du conseil, on se contente de l'affirmer en audience publique, afin de jeter le trouble dans la conscience des jurés et de peser sur leur verdict, par l'assertion facile de preuves absolues qu'on ne veut point montrer, et par des menaces d'un péril extérieur imaginaire, que l'on insinue sans scrupule.

Le défenseur ne saurait admettre une telle manœuvre qui ne

tendrait rien moins qu'à ruiner les droits de la défense et le principe même de la justice. Une Cour d'assises ne peut accepter non plus la parole même des plus hauts dignitaires de l'armée comme équivalente à une démonstration. Un jury ne doit pas établir sa conviction sur la parole d'autrui, mais sur des faits établis après discussion.

La déclaration du général de Pellieux ne constitue pas une preuve contre la défense. C'est au contraire un aveu de l'accusation. C'est d'abord l'aveu qu'on ne défend plus la primitive attribution du bordereau. C'est aussi l'aveu que les preuves antérieures à la condamnation de 1894 étaient insuffisantes, puisqu'on recourt désespérément à des preuves postérieures; qui légitimeraient après coup une condamnation dans le principe injustifiable. Voilà ce qu'on retiendra, quand l'effet théâtral de l'affirmation Pellieux se sera dissipé. Mais on n'en saurait rester là; il faudra prouver l'authenticité de ces nouveaux papiers Norton, ou en avouer le néant.

Les journaux de la rue Saint-Dominique ont l'imprudence de triompher de ce qu'ils appellent un coup de massue. Ils ne savent pas encore qui en sera écrasé.

L'État-Major vient de jouer son va-tout sur une deuxième pièce secrète. La première ne lui avait cependant pas réussi.

(18 février.)

SCANDALE JUDICIAIRE

La dernière audience a présenté un spectacle avec lequel les cours de justice ne nous avaient pas encore familiarisés.

C'est ainsi que nous avons vu des généraux, après un concert délibéré et connu du président des assises, apporter à la barre des dépositions aussi peu probantes que violemment affirmatives sur la culpabilité de Dreyfus, dont le nom et le procès étaient exclus du débat actuel, par un arrêt de la Cour.

Nous avons entendu ces mêmes généraux invoquer de nouvelles pièces secrètes, dont l'authenticité a été formellement contredite par le colonel Picquart, sans être mis en demeure de les produire à ce procès.

Nous les avons entendus, simples témoins, parler comme des parties civiles, et en appeler au jury, au nom de leur prestige extérieur, de leurs grades, de « l'honneur de l'armée » et du salut de la patrie pour obtenir la condamnation de M. Zola.

Nous les avons entendus menacer de leur démission ce même jury, s'il acquittait le prévenu : posant ainsi la question de confiance devant la juridiction de douze citoyens, comme des ministres responsables devant un Parlement, mais non comme des fonctionnaires fidèles à l'esprit hiérarchique et à la discipline.

Nous avons vu le président des assises tolérer impassiblement cette incursion inouïe de l'élément militaire dans le domaine de la justice, et cette pression ouverte sur la conscience des jurés.

Nous l'avons vu interdire à la défense de répondre à ces témoignages, qui étaient de véritables réquisitoires ; interdire à M^e Labori de poser des questions aux témoins, en vertu de l'article 319 du Code d'instruction criminelle enfin, nous l'avons vu retirer la parole au défenseur pour mieux affirmer la violation de la loi.

Il nous était réservé de voir autre chose encore.

Informés que Mme de Boulancy se trouvait au Palais de justice, et consentait à venir témoigner si elle était protégée contre les menaces du commandant Esterhazy, le président Delegorgue et l'avocat général se sont refusés à assurer la sauvegarde de Mme de Boulancy.

Ensuite, quand le uhlan a comparu à la barre et a déclaré qu'il ne répondrait à aucune des questions de la défense, le président et le ministère public n'ont nullement insisté pour faire sortir Esterhazy de son mutisme, aussi accusateur que le plus catégorique des aveux.

M. Delegorgue n'a pas voulu user de son pouvoir discrétionnaire pour entendre, à titre de renseignement, le général Guerrier, sous les ordres duquel Esterhazy servit en Algérie et qui se trouvait en mesure d'édifier le jury sur la valeur morale du personnage.

Enfin, dans cette audience extraordinaire, unique, nous n'avons cessé d'entendre le public, — composé presque exclusivement et comme par hasard d'officiers de toute arme, — couvrir de murmures et de cris la voix du défenseur, et d'acclamations

les paroles des témoins militaires. Et pas une fois le président n'a fait mine d'expulser, de réprimer ou seulement d'avertir tous ces manifestants, comme s'il ne se sentait plus autorisé à protéger les droits de la défense, après les avoir lui-même à ce point méconnus.

De telles complaisances, ces intimidations et de pareils abus auraient bien vite fait de mettre la Cour d'assises au niveau des conseils de guerre, si les jurés, par un verdict de citoyens indépendants et fiers, supérieurs aux craintes et aux haines, ne venaient rassurer promptement ceux qui gardent encore, au plus profond du cœur, la haine de l'arbitraire, l'amour de la justice et de la liberté.

(19 février.)

LE BILAN

Le procès Zola touche à son terme.

Avant le réquisitoire et les plaidoiries que nous allons entendre, il n'est pas inutile de dresser le bilan des douze audiences que nous avons vues se dérouler devant nous, et de marquer les points acquis à la lumière des témoignages.

L'accusation soutient que Dreyfus a été justement et légalement condamné. Or l'illégalité du verdict de 1894 est désormais avérée sinon avouée, depuis les dépositions Salle et Demange. Quant à la justice du verdict, elle n'est pas moins contestable si l'accusé n'a été condamné que sur le vu du bordereau, puisque ce dernier ne peut avoir été écrit par Dreyfus.

L'Etat-Major a essayé de s'abriter derrière ses experts ; il a été démontré à l'audience que, sur cinq, deux avaient été récusés comme défavorables aux poursuites contre l'ex-capitaine. Quant aux trois survivants, la monomanie de Bertillon et la fourberie de Teyssonnière ont paru claires aux observateurs les plus novices ; le troisième, M. Charavay, n'a point manifesté une foi aveugle dans les expertises d'écritures, surtout lorsqu'il s'agit d'en faire le fondement d'une condamnation. Les experts cités par la défense, aussi nombreux que compétents, ont achevé la ruine de la première expertise ; au point que l'attribution du bordereau à Dreyfus, en raison de l'écriture, a

paru insoutenable aux orateurs du ministre de la guerre, et qu'ils ont préféré en discuter la teneur.

Ce nouveau débat ne devait pas leur être plus propice et les contradictions du général Gonse ont alors éclaté au grand jour.

De la proposition solennellement affirmée par le ministre de la guerre et ses organes, il ne restait plus rien, sinon que Dreyfus avait été condamné. Ce seul fait ne saurait impliquer ni la légalité ni la justice du procès.

C'est alors que, mesurant avec effroi tout le terrain gagné par la défense, le général de Pellieux et après lui le général de Boisdeffre sont venus porter au jury une botte secrète qu'ils tenaient en réserve, et jeter leur épée dans le plateau de la balance jusque-là réfractaire aux sollicitations.

La preuve formelle, décisive, de la culpabilité de Dreyfus n'aurait donc été connue que deux ans après la condamnation ! Preuve posthume, en quelque sorte, qui serait constituée par une pièce des plus compromettantes, dont on peut, lorsqu'on est général, tirer tout le parti possible, en présence du jury ; mais qu'interdisent de communiquer à la défense l'honneur de la patrie et le salut public.

Le colonel Picquart n'a pas hésité à qualifier de faux ce document d'autant plus suspect qu'il est tombé entre les mains de l'Etat-Major, juste au moment où Esterhazy se croyait démasqué et se jugeait perdu.

Nous n'hésitons pas à refuser notre crédit à un document invisible et miraculeux, dont la date, la provenance et aussi le style sont également suspects, et qui arrive à point, comme au cinquième acte d'un drame noir, à sauver le faux traître en accablant le vrai.

Authentique ou non, si cette pièce secrète pouvait influencer la conscience des jurés, s'ils se contentaient, pour asseoir leur conviction, d'une preuve aussi mystérieuse, soustraite au contrôle et à la discussion ; s'ils prononçaient une condamnation de confiance, c'en serait fait de toutes les garanties, de toutes les libertés, de tous droits, de toute loi.

La Cour d'assises ne serait plus qu'un conseil de guerre, aggravé, empiré. Le pouvoir militaire tiendrait le civil en échec, et il ne resterait plus qu'à inscrire, dans notre Code pénal, la condamnation sommaire, sans preuve, sans charge et

même sans débat, de tout prévenu ou de tout accusé, sur la simple parole, loyale mais faillible, d'un général en tenue.

(20 février.)

OUTRAGES A L'ARMÉE

Les magistrats n'ont pas tenu le bon bout dans le procès Zola. Le président Delegorgue a laissé les généraux diriger les débats troublés seulement par les clameurs ou les applaudissements des officiers qui composaient la salle.

L'avocat général n'a pas été davantage au niveau de son rôle. D'un ton suffisant et hautain, d'une voix sèche et blanche, il a prononcé un réquisitoire interminable et vide pour obtenir la condamnation de Zola.

D'après le ministère public, qui a emprunté leur argumentation, sinon leur vocabulaire, aux feuilles de l'État-Major, la bonne foi de Zola est purement inadmissible. Il n'a pas prouvé, il n'a même pas essayé de le faire, que le Conseil de guerre avait acquitté Esterhazy par ordre. C'est là le fond de la poursuite. Quant au reste, l'avocat général ne le discute même pas. Les affirmations des experts et des généraux ont à ses yeux la valeur de preuves incontestables. Teyssonnière est honnête, malgré des apparences fâcheuses ; Bertillon sain d'esprit, et Couard infallible. Le bordereau est donc bien de Dreyfus, et les intellectuels, partisans du « groupe » que M. Van Cassel n'ose pas appeler le syndicat, ne sont que des âmes sensibles, tant soit peu chimériques, ou même hallucinées. Quant à la pièce secrète, rien n'en a formellement démontré l'usage illicite lors du procès Dreyfus, et M. Van Cassel, juriste, au moins de profession, ne veut même pas savoir si la condamnation de l'ex-capitaine n'a pas été rendue en violation de la loi.

Par contre, il croit de toute sa foi aux documents terribles dont les généraux de Pellieux et de Boisdeffre sont venus proclamer la force probante et l'authenticité ; puis il s'est assis en adjurant les jurés de sauvegarder « l'honneur de l'armée », et de châtier les outrages lancés contre l'État-Major.

Après que M. Zola eut lut sa déclaration fière et vibrante pour revendiquer hautement la responsabilité de son acte gênéneux, M^e Labori a répondu au ministère public. Il faut lire dans la sténographie le magistral début de cette plaidoirie qui doit encore occuper deux audiences et qui s'annonce comme une œuvre d'éloquence large et élevée, de dialectique puissante, de style noble et pur.

Il est plus difficile de résumer les choses grandes et belles que de relater l'impression produite. Tout de suite, on a compris que la cause était portée à la hauteur qui est vraiment la sienne, et que c'en était fait des petites manœuvres et des limitations mesquines de procureur, par lesquelles le général Billot, secondé par MM. Delegorgue et Van Cassel, s'était efforcé de la restreindre et de la rabaisser.

En quelques mots, M^e Labori a renversé le frêle échafaudage péniblement bâti par l'avocat général et prouvé que la bonne foi de Zola éclatait absolue, et que jamais il n'avait entendu injurier l'armée. Sa bonne foi, mais elle est évidente ; elle ressort de sa vie, de son tempérament épris de vérité, de son œuvre aussi bien que des circonstances mêmes, où, certain de cette vérité tragique et obsédante, il a résolu de la montrer, d'un geste immense, et de la clamer violemment à la France et au monde !

Sa bonne foi, n'est-elle pas attestée, certifiée par tous ces savants, tous ces artistes, tous ces philosophes, tous ces gens d'honneur, qui, partageant d'abord ses doutes, puis sa forte conviction, ont même concouru à l'asseoir, par leur observation précise et leur examen consciencieux des pièces du procès. L'avocat général avait parlé de « groupe », « d'entreprise d'argent », comme si pour toutes les âmes il n'était de mobile autre que l'appât du lucre ou l'intérêt de secte ! Comme si, pour entraîner tous ces intellectuels honorés des sarcasmes du ministère public, ne suffisait pas l'effroyable pensée d'une erreur judiciaire possible, ou du moins d'une condamnation illégale aujourd'hui certaine, indiscutée ! Syndiqués, les Trarieux, les Scheurer, la famille Dreyfus qui se ruine pour faire éclater l'innocence de son chef ! Syndiqués Bréal, Havet, Giry, Duclaux, Paul Meyer, Friedel, Anatole France, Grimaux, Héricourt, et tant d'autres qui, par prudence, par ménagement

et par nécessité de situation sociale ou politique, ne peuvent dire tout haut se qu'ils pensent tout bas, et ce qu'ils écrivent... sans signer. Syndiqué, enfin, le colonel Picquart qui, détenteur d'un secret dont il aurait pu tirer un parti certain pour son avancement militaire, a préféré compromettre sa carrière et sacrifier ses rêves d'ambition à sa conscience d'homme !

C'est donc avec toutes ces consciences que Zola s'est trompé, si toutefois il s'est trompé. Et comment, en telle compagnie, aurait-il pu ne pas être sincère et de bonne foi ? Et quand il a jeté au Conseil de guerre le reproche d'avoir acquitté par ordre, que voulait-il dire, sinon que le Conseil avait inconsciemment subi la pression exercée du haut de la tribune par le général Billot lui-même, affirmant, dès l'ouverture du procès Esterhazy, que Dreyfus restait l'auteur du bordereau.

Est-ce donc injurier l'armée — c'est-à-dire la nation entière, qui la compose, et non pas seulement une caste à part, supérieure à tous, et supérieure à tout, même à la loi, — que de ne pas croire à l'infaillibilité de tout l'état-major, et que de supposer la possibilité d'une erreur commise loyalement par quelques officiers, maintenu par l'aveugle obstination de quelques autres ? S'il en est ainsi, Zola a outragé l'armée. Sinon, il n'a fait qu'user de son droit et remplir son devoir de citoyen soucieux de la justice et de la liberté.

Pour compléter sa démonstration, le défenseur devra donc élucider l'affaire Dreyfus-Esterhazy, avec les preuves arrachées à la demi-obscurité des débats. En attendant, il a établi la bonne foi du prévenu, et aussi précisé les dangers qu'implique pour tout le monde la prétention de condamner et de faire condamner sur des pièces secrètes, découvertes avant ou après les crimes de prétendue trahison.

Et, de fait, admettre un pareil système équivaldrait à abdiquer la plus précieuse des garanties d'un pays libre ou même seulement civilisé ; ce serait précipiter la patrie sous la pire des dictatures : celle de généraux dont les services sont à la vérité louables et distingués, mais qui, malgré le Dahomey, malgré Madagascar, n'ont pas encore ajouté à l'éclat de leurs étoiles d'or et de leurs plumes blanches le prestige des revanches sérieuses et des véritables victoires.

(22 février.)

PONCE-PILATE

M^e Labori n'a pas encore terminé sa plaidoirie; mais il a déjà accompli son œuvre. Il a exposé les origines de l'affaire Dreyfus, les mystères étranges qui ont présidé à la genèse et les phases de la procédure, les agissements hypocrites et mélodramatiques de ceux qui ont instruit le procès, l'attitude de l'accusé, de ses accusateurs, enfin du condamné avant et après le jugement. Il a dégagé toutes les incertitudes, toutes les irrégularités, toutes les invraisemblances qui frappent tout d'abord en cette affaire. Son argumentation irréfutable, l'admirable ordonnance de ses développements, la puissance pathétique et véhémence de ses mouvements oratoires ont à la fois secoué les consciences et convaincu les esprits; « C'est un mélange de Lenté et de Gambetta dans leurs meilleurs jours », disait un vétéran du barreau qui assista au procès Baudin et au procès Wilson. Et personne, en effet, ne saurait évoquer d'une manière plus saisissante le souvenir de ces deux maîtres de la barre et de la tribune, que cet athlète de trente-sept ans qui fond dans un ensemble harmonieux la vigueur logique de l'un et l'éloquence entraînant de l'autre.

Après une lutte de quinze jours qui avait donné à cette cause déjà si grande des proportions et un aspect dignes des causes antiques, lutte qui eût épuisé le ressort moral et physique de tout autre, qui aurait usé le prestige et l'autorité de tout autre, M^e Labori s'est retrouvé aussi fort pour convaincre et pour entraîner qu'il avait été vaillant pour combattre. Et quand, dans ses dernières paroles, à l'occasion des prétendus aveux de Dreyfus et de la dérisoire déclaration Lebrun-Renault, il rappela pour caractériser le rôle de M. Méline dans toute cette question, que parmi les noms cloués au pilori de l'histoire, le plus exécré, et le plus justement, était celui de Ponce-Pilate, l'auditoire, soulevé par cette terrible apostrophe, éclata en applaudissements unanimes. Ces acclamations saluaient assurément le grand orateur; mais elles allaient aussi à la

vérité dont il venait d'être depuis deux heures le magnifique interprète.

L'audience a été levée au milieu d'une émotion profonde, universelle. Ce n'est qu'après qu'elle se fût quelque peu calmée que les officiers recommencèrent leurs clameurs habituelles, mais cette fois sans trouver d'écho.

M^e Labori a fait hier l'historique du procès Dreyfus; aujourd'hui il en fera la revision devant les contemporains, devant l'histoire. Quant à l'autre, la revision officielle, immédiate ou lointaine, nous n'en saurions plus douter.

(23 février.)

LE VERDICT

M. Emile Zola est condamné à un an de prison, c'est-à-dire au maximum de la peine. Tous ceux qui ont suivi les dernières audiences du procès ne sauraient s'étonner du verdict, non plus que de la rigueur de la Cour.

La pression exercée sur la conscience du jury, déjà suffisamment troublée, par les déclarations des généraux de Pellieux et de Boisdeffre, les manifestations violentes auxquelles la salle, sagement composée, n'avait cessé de se livrer et que le président Delegorgue n'a pas sérieusement essayé une seule fois de contenir; la réplique perfide et déclamatoire du ministère public à ceux qu'il appelle « les insulteurs de l'armée », les excitations furieuses d'une presse effrénée, les inquiétudes les plus vives quant à leur sécurité, et à leurs intérêts professionnels, enfin toutes les influences ambiantes ont indiscutablement pesé sur la sentence des jurés; et il était impossible, hâtons-nous de le dire, qu'il en fût autrement. A moins d'être des héros, tous les jurés parisiens eussent, à l'heure actuelle, prononcé, selon toute probabilité, le même verdict; et nous ne saurions en concevoir ni surprise ni indignation. Allons plus loin, et écartons toutes les considérations médiocres et personnelles qui ont pu influencer sur les jurés, nous ne pensons pas que, livrés à eux-mêmes et à l'abri de toute pression, ils eussent rendu un autre jugement. L'esprit d'aucun jury ne saurait échapper à certaines

formules, qui une fois entrées dans les cervaux, les obstruent et les ferment au point de leur dérober toute vue possible de la vérité vraie.

Ces formules, telles que « l'honneur de l'armée, et les injures à l'armée » devaient nécessairement impressionner les douze honorables citoyens. Ils ont entendu par leur verdict venger l'armée et sauver la patrie — laquelle n'était pas en cause — au lieu de garantir la liberté et de sauvegarder la justice qui ont été violées en 1894.

C'est en vain que Labori avait établi l'illégalité de l'arrêt de 1894, c'est en vain que M^e Clémenceau, dans une harangue à la fois familière et élevée, s'était efforcé de calmer les passions grondantes et de rappeler chacun à la modération, à la raison, à la sagesse.

C'est en vain qu'il leur avait expliqué que la liberté de tous était compromise là où les jugements étaient rendus en dehors des garanties légales; que l'amour de l'armée et de l'organisation militaire ne devait ni périmer, ni primer les droits de la société civile et de la justice sociale, égale pour tous, la même pour tous les citoyens, fussent-ils juifs; en vain leur a-t-il montré que si la patrie matérielle, territoriale, était sacrée, la patrie morale, c'est-à-dire le foyer du droit et de la liberté, commun à tous les Français, n'était pas moins sacrée; que renier les idées de progrès, d'égalité et de générosité qui ont fait la France si grande dans le monde depuis 1789 serait à la fois une abdication et une déchéance. Les jurés n'ont pu s'élever à ces conceptions d'ordre idéal et supérieur.

Ils ont vu la France en péril, l'état-major en retraite, le pays violemment remué, et ils s'en sont pris à ceux auxquels on impute toutes les responsabilités, au lieu de s'en prendre à l'iniquité et aux auteurs de l'iniquité dénoncés par M. Emile Zola.

Ils ont enfin jugé en petits bourgeois parisiens cette affaire immense qui dépasse Paris et même la France; qui met en question et jette dans un antagonisme factice mais redoutable les droits imprescriptibles de tout citoyen et les impulsivités violentes d'un patriotisme sincère mais égaré. Ils ont cru défendre l'intérêt et la sécurité du pays là où il y avait à remplir un devoir d'humanité et d'honneur national!

M. Zola expiera donc en prison l'acte de courage et de révolte qu'il a noblement accompli. Mais la cause qu'il a entendu servir n'est pas atteinte. Une importante étape a été franchie depuis quinze jours. La route de la revision reste encore longue et laborieuse. Mais elle est ouverte et éclairée par la justice et la vérité. On ne saurait craindre de marcher vers le but sous un pareil drapeau.

(24 février.)

